

du Pacifique un cuisinier qui désirait un appareil pour la préparation des saucisses. Je le lui ai fait parvenir, ainsi que je l'avais promis. Cette machine est très utile au point de vue tant du régime alimentaire que de l'économie qu'elle permet de réaliser.

On a fait parvenir à toutes les unités les recettes et les instructions touchant la préparation des saucisses de porc et de bœuf, du fromage de tête, du porc en saumure et du bœuf salé. On a supprimé les rations de trois onces de saindou par jour par personne, de sorte que les cuisiniers doivent y suppléer au moyen de la graisse de rôtis et de la récupération des graisses mentionnées ci-dessus. Tous les autres restes, tels que les os, la graisse crue et celle qui provient de la cuisson, sont vendus d'après un contrat dont les termes ont reçu l'approbation du directeur de la récupération.

On nous recommandait ensuite de trouver un moyen de faire vérifier la qualité de la viande par des inspecteurs du gouvernement avant que l'animal soit débité.

Voici comment les choses se sont passées: quand le sous-comité examinait la question de l'inspection des viandes, on étudiait également la question de l'inspection du bœuf dans les maisons de salaisons par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, à qui il incombe de s'assurer que le bœuf fût conforme aux stipulations du contrat avant sa livraison aux dépôts d'approvisionnement. Au printemps et au début de l'été 1941, on adopta une méthode en vertu de laquelle le bœuf destiné aux dépôts d'approvisionnement de l'armée, inspecté au point de provenance et jugé conforme aux stipulations sanctionnées par le ministère devait être estampillé au moyen d'un poinçon du ministère de la Défense nationale indiquant qu'au moment de l'inspection, le bœuf était conforme aux stipulations du Gouvernement. Toutefois, cette inspection ne dégage les officiers d'aucune de leurs responsabilités; ils doivent effectuer leur propre inspection lorsque le bœuf est livré à leur dépôt d'approvisionnement, et si la qualité semble en être inférieure aux stipulations du contrat, leur devoir est de le refuser séance tenante, bien qu'il porte l'estampille de l'inspecteur du ministère de l'Agriculture, dont il vient d'être question.

M. TUSTIN: Combien de fois en a-t-on rejeté?

L'hon. M. RALSTON: A mon regret, je ne saurais dire. L'honorable député veut-il dire en un mois?

M. TUSTIN: Oui, et au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Le sous-comité a formulé le vœu qu'il soit tenu compte de

changements éventuels des rations afin de répondre aux besoins du personnel navigant de l'aviation.

Il existe un comité permanent de l'alimentation, et il en a été question l'autre soir. Ce comité, présidé par le Dr Hunter, de Toronto, se réunit périodiquement. Je sais qu'on vient d'établir et d'approuver un nouveau régime alimentaire. La première réunion a eu lieu à Ottawa le 26 janvier et je sais qu'il y en a eu plusieurs autres depuis. En fait, on a approuvé les recommandations du comité.

De plus, le sous-comité conseillait la nomination, dans chaque division du service, d'un officier ou d'un comité d'officiers chargés d'organiser la récupération, et recommandait en outre qu'on fasse en sorte que tous les combattants, et surtout les quartiers-maîtres et les officiers magasiniers, ne perdent pas de vue la nécessité de la récupération. On doit périodiquement faire l'inspection des approvisionnements et renvoyer au comité, civil, pour qu'il en dispose, ceux qui ne sont plus utilisables dans une arme quelconque du service.

C'est-à-dire qu'on a créé une commission de la récupération et de la revente et que l'on a nommé des représentants dans chaque district. Sur l'ordre de cette commission, on recueille tout matériel récupérable, y compris les caisses d'emballage, les sacs de jute, les caisses à claire-voie, les caisses en carton, les sacs de toutes sortes, le vieux papier, et le reste, puis on le vend. L'officier magasinier et du transport du district ou du camp, selon le cas, note toutes les ventes, c'est-à-dire, par exemple, qu'il conserve les factures recouvrables, et autres pièces de ce genre et envoie au comité de la récupération et de la revente les rapports qu'exige périodiquement cet organisme.

Le sous-comité a recommandé que l'armée de l'air envoie à l'armée ses huiles usagées pour fins de régénération.

Je pourrais ajouter que cette question a fait l'objet d'un rapport communiqué l'autre jour à la Chambre. L'honorable député demanda si on avait avisé aux moyens de régénérer les huiles employées par l'armée. Il a été répondu qu'en ce qui concerne l'armée on a installé des régénérateurs d'huiles vidangées, à Debert, à Sussex, à Ottawa, au camp Borden et à London (Ontario). Jusqu'ici on n'a pu y faire passer que les huiles vidangées fournies par l'armée. On n'a pas régénéré les graisses de transmission, ni les lubrifiants plus lourds. En ce moment, on s'efforce d'agrandir nos installations actuelles, afin de leur permettre de régénérer une plus grande quantité d'huile de rebut et, ainsi, de pouvoir régénérer les huiles d'aviation pour les fins de l'armée, dans la mesure où celle-ci en a besoin, partout où